LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRES DE PRIX N°37/170/2020

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL D'ESSAI ELECTRIQUE - CEEE

Lot n°1 :	**COMPTEUR ETALON PORTABLE**
Lot n°2 :	**PORTABLE DC/AC HIPOT**
Lot n°3 :	**ANALYSEUR DE RESEAU ELECTRIQUE**
Lot n°4 :	**MEGOHMMETRE**
Lot n°5 :	**CONTROLEURS D'INSTALLATION**
Lot n°6 :	**CAISSES OUTILLAGE ELECTRICIEN**
Lot n°7 :	**BATTERIE POUR LABORATOIRE D'ECHAUFFEMENT**

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 06/01/2021 à 09H00

DLA.A.P DIV-Achats

SOMMAIRE

Chapitre I : Cahier des clauses administratives et financières 6

Article 1. Objet du marché 6

Article 2. Présentation du maître d'ouvrage 6

Article 3. Consistance des fournitures 6

Article 4. Documents constitutifs du marché 6

Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché 6

Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché 7

Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché 7

Article 8. Pièces mises à la disposition du fournisseur 7

Article 9. Election du domicile du fournisseur 7

Article 10. Nantissement 8

Article 11. Sous-traitance 8

Article 12. Durée du marché 8

Article 13. Délai de livraison ou date d'achèvement 8

Article 14. Nature des prix 9

Article 15. Caractère des prix 9

Article 16. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif 9

Article 17. Retenue de garantie 10

Article 18. Assurances - Responsabilité 10

Article 19. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle 10

Article 20. Délai de garantie 10

Article 21. Modalités et conditions de livraison 11

Article 22. Modalités de règlement 13

Article 23. Retenue à la source 13

Article 24. Réceptions provisoire et définitive 14

Article 25. Pénalités pour retard 14

D.L.A.A.P DV-Achats

Article 26. Droits de timbre et d'enregistrement 15

Article 27. Cas de force majeure 15

Article 28. Résiliation du marché 15

Article 29. Lutte contre la fraude et la corruption 16

Article 30. Règlement des différends et litiges 16

Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques 17

Article 31. LOT N°1 : COMPTEUR ETALON PORTABLE 17

Article 32. LOT N°2: PORTABLE DC/AC HIPOT 19

Article 33. LOT N°3 : ANALYSEUR DE RESEAU ELECTRIQUE 20

Article 34. LOT N°4: MEGOHMMETRE 21

Article 35. LOT N°5 : CONTROLEURS D'INSTALLATION 21

Article 36. LOT N°6 : CAISSES OUTILLAGE ELECTRICIEN 22

Article 37. LOT N°7 : BATTERIE POUR LABORATOIRE D'ECHAUFFEMENT 22

Article 38. Définition des prix 23

Bordereau des prix- détail estimatif 25

DERNIERE PAGE 32

D.L.A.A.P
DV-Achats

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL D'ESSAI ELECTRIQUE - CEEE

Lot n°1 : COMPTEUR ETALON PORTABLE
Lot n°2 : PORTABLE DC/AC HIPOT
Lot n°3 : ANALYSEUR DE RESEAU ELECTRIQUE
Lot n°4 : MEGOHMMETRE
Lot n°5 : CONTROLEURS D'INSTALLATION
Lot n°6 : CAISSES OUTILLAGE ELECTRICIEN
Lot n°7 : BATTERIE POUR LABORATOIRE D'ECHAUFFEMENT

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares,** Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme **« Maître d'ouvrage »** ou **« LPEE »,**

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social .....Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

N°ICE .....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme **« Fournisseur »** ou **« Titulaire »,**

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... *(Raison sociale et forme juridique),*

Représenté par M. .....qualité.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

N°ICE .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB *(24 positions)*.....

Ouvert auprès de.....

D.L.A.A.P DV-Achats

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme **« Fournisseur »** ou **« Titulaire »,**

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... *(Raison sociale et forme juridique),*

Représenté par M. .....qualité .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

N°ICE .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB *(24 positions)* .....

Ouvert auprès de.....

IBAN :.....

BIC :.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) .....

Ouvert auprès de .....

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme **« Fournisseur »** ou **« Titulaire »,**

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **Fourniture de matériel d'essai électrique – CEEE** pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en **sept (07) lots** séparés, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 2. Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée du suivi de l'exécution de ce marché.

Article 3. Consistance des fournitures

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de **sept (07)** lots consistant en ce qui suit :

Lot n°1 : COMPTEUR ETALON PORTABLE
Lot n°2 : PORTABLE DC/AC HIPOT
Lot n°3 : ANALYSEUR DE RESEAU ELECTRIQUE
Lot n°4 : MEGOHMMETRE
Lot n°5 : CONTROLEURS D'INSTALLATION
Lot n°6 : CAISSES OUTILLAGE ELECTRICIEN
Lot n°7 : BATTERIE POUR LABORATOIRE D'ECHAUFFEMENT

Article 4. Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du présent marché sont ceux énumérés ci-après :

a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
b) L'acte d'engagement ;
c) La documentation technique ;
d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
e) La déclaration sur l'honneur ;
f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

D.L.A.A.P. DV-Achats

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent appel d'offres.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 8. Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 9. Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis .....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

D.L.A.A.P DM/Achats

Article 10. Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

Article 11. Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures, (ou des prestations de service s'y afférant) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 12. Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service notifiant l'approbation du marché.

Toutes les prolongations de la durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 12 CCGF.

Article 13. Délai de livraison ou date d'achèvement

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de :

N° de lot	Délai (en jours)
1	90
2	90
3	60

D.L.A.A.P DV-Achats

N° de lot	Délai (en jours)
4	60
5	60
6	60
7	60

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Article 14. Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures ou de la réalisation des prestations de service, y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

Article 15. Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

  Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

  Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

  Hors TVA, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

Article 16. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire au titre du présent marché.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les (30) trente jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

D.L.A.A.P DV-Achats

Article 17. Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes délivrés au fournisseur. Elle est égale à **sept pour cent (7 %)** du montant de chaque acompte.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures.

Article 18. Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Le maître d'ouvrage procédera à la souscription d'une assurance couvrant la marchandise contre tous les risques jusqu'à leur livraison au siège du LPEE.

Article 19. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 20. Délai de garantie

Conformément à l'article 55 du CCGF applicable aux marchés de fournitures le délai de garantie est fixé à douze (12) mois et ce à compter de la date de la réception provisoire du présent marché.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu à un quelconque paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

Tous les frais occasionnés par une intervention dans le cadre de cette garantie sont à la charge du fournisseur, aussi et en cas de nécessité de retour d'appareillages aux ateliers du fournisseur, les frais de retour seront à la charge du fournisseur.

D.L.A.A.P DV-Achats

Les interventions dans le cadre de cette garantie doivent être effectuées dans les locaux du LPEE, si jugé nécessaire dans les locaux du fournisseur auquel cas toutes les dépenses inhérentes à l'opération de retour en usine seront prises en charge par le fournisseur, éventuellement ses interventions pourront se faire via la hotline.

Par ailleurs, le fournisseur doit garantir la fourniture de toutes les pièces de rechange nécessaires pour l'ensemble des équipements pendant une période d'au moins **soixante (60) mois** à compter de la date de la réception définitive des fournitures.

Article 21. Modalités et conditions de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur :

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

  Au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

  EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le N° du lot le cas échéant ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

D.L.A.A.P DV-Achats

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal à Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

  La marchandise reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le Maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc).

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

  L'expédition devra être effectuée dès notification par le maître d'ouvrage par le moyen le plus approprié à la nature de la marchandise à remplacer, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

  Tous les frais depuis le départ usine, résultant des opérations de dédouanement et de transport de la marchandise remplacée seront facturés par le maître d'ouvrage.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par Le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

3- TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport de matériaux, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge :

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

4- EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures et du matériel de façon à prévenir les avaries et dommages depuis départ usine jusqu'à sa destination finale.

D.L.A.A.P
DV-Achats

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

L'emballage et l'étiquetage doivent être conformes à toutes les réglementations internationales.

Article 22. Modalités de règlement

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (3) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB *(24 positions)*..... ouvert auprès de ..... *(La banque)* à soixante (60) jours de la date de réception de la facture.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire IBAN : ....., BIC :..... ouvert auprès de ..... (La banque).

Le règlement sera effectué par virement bancaire à soixante (60) jours, à hauteur de :

- Quatre-vingt-treize pour cent (93%), et après déduction des pénalités de retard, le cas échéant, contre présentation des documents originaux suivants :
  - 3 Factures commerciales originales signées et cachetées ;
  - 3 notes de poids/ colisage ;
  - Certificats d'origine et/ou EUR1 ;
  - 1 Bordereau de livraison ;
- Sept pour cent (7%) suite à la réception définitive du présent marché.

Article 23. Retenue à la source

Pour les prestations de service dans le cas d'une entreprise non-résidente au Maroc, une retenue à la source de dix pour cents (10%) correspondant à une imposition forfaitaire sur les revenus, sera directement prélevée par le LPEE sur le montant hors taxe de la facture remise par le fournisseur concernant la prestation de service. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

D.L.A.A.P DIV-Achats

Article 24. Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspectes visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle **quantitatif, qualitatif, technique et métrologique**. Cette réception ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices et non-conformités cachés du produit vendu ou en raison de non-conformité métrologique.

En cas de non-conformité métrologique, les charges de vérification métrologique sont à la charge du fournisseur.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 25. Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans les délais prescrits, ou réalisé les prestations de services s'y afférant (mise en marche), il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'**un pour mille** (**1‰**) du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

D.L.A.A.P DV-Achats

Article 26. Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 27. Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

Article 28. Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

D.L.A.A.P
DV-Achats

Article 29. Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 30. Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

D.L.A.A.P
DV-Achats

Article 31. LOT N°1 : COMPTEUR ETALON PORTABLE

Il s'agit d'un compteur étalon électronique portatif triphasé de classe de précision inférieure ou égal à 0,05 %, destiné pour la vérification et l'étalonnage des compteurs d'énergie électrique de type à induction et numériques à branchement direct ou à travers des réducteurs de mesure.

Compteur étalon portatif triphasé pour calibrer les compteurs triphasés et monophasés avec source de tension et de courant intégrées.

Ce système doit permettre d'assurer à la fois :

- Le calibrage des compteurs par comparaison (sans injection : branchement sur le réseau client).
- Le branchement sur le réseau client est soit à travers des pinces ampère-métriques de précisions fixées sur les fils de branchement ou sur les secondaires des TC du client, comme il peut être direct pour les courants inférieurs à 120A (cas des compteurs monophasés ou triphasés résidentiels).
- Le calibrage des compteurs avec injection par réglages des paramètres électriques de tension, courant, facteur de puissance, ... etc, conformément aux procédures de calibration définies par les normes de compteurs (CEI 62052-11 et la série CEI 62053).
- Le calibrage des compteurs statiques (numériques) et électromécaniques.

Caractéristiques techniques :

Alimentation	210 à 250 VAC, 47 à 53 Hz.
Classe de précision de l'étalon sur toute la dynamique de mesure	>= 0,05 branchement direct
	>= 0,2 avec pinces (toute la chaine comprise)

Conforme aux normes :

CEI 60736	Equipement d'étalonnage de compteurs d'énergie électrique
CEI 61358	Contrôle de réception des compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif et à branchement direct
CEI 61000-4	Compatibilité Electromagnétique

Grandeurs électriques de la source d'injection :

- Courant :
  - Courant (min. max.) 1 mA ... 120 A ;
  - Précision de la génération du courant < 0.1 % ;
  - Taux de distorsion des courants < 0.5 % de 50 mA ... 120 A ;
  - Gamme de fréquence 45 ... 65 Hz ;
  - Gamme de réglage du déphasage 0.00 ... 359.99°.
- Tension :
  - Tension (min. max.) 20 V ... 500 V ;
  - Puissance de sortie pour la tension max 30 VA ;
  - Distorsion harmonique des tensions < 0.5 % ;
  - Gamme de fréquence 45 ... 65 Hz.

Grandeurs électriques à mesurer :

- Fréquence :

D.L.A.A.P DV-Achats

- Plage de fréquence : 45 à 65 HZ ;
- Résolution maximale : 0,1 HZ.

- Tension :
  - Plage de tension de mesure par phase : 100mV à 300 VAC ;
  - Résolution maximale : 0,1 V.
- Courant :
  - Plage de courant minimale par phase : 1 mA à 120 A ;
  - Résolution maximale : 1 mA.
- Déphasage :
  - Angle entre phases : -180° à +180° ;
  - Résolution maximale : 0,1°.

Température de fonctionnement : 0° C à 50°C ;

Moyenne annuelle de l'humidité relative : autour de 95 % ;

Minimum IP40 selon la CEI 60529 ;

IK07 et IK09 comme précisé sur la NF 50102.

Equipements et accessoires :

Le compteur étalon doit être muni au minimum, de :

- Tête de lecture adaptée pour compteurs électromécaniques ou pour impulsions des compteurs statiques. Le dispositif de fixation de la tête doit s'adapter facilement sur les boîtiers des différents types de compteurs ;
- Tête optique permettant la lecture des compteurs électroniques à fixation magnétique, mécanique et à ventouse (facultatif) ;
- Câble dont la première tête sera de type RJ12 pour lecture des impulsions, et dont la deuxième tête doit être adapté au compteur fourni de l'autre côté :

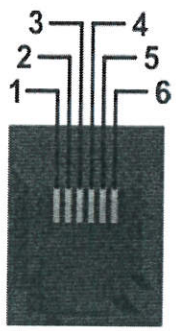

Connector type: 6 positions / 6 contacts (6P6C) Registered Jack RJ12

Pin 1	⇨	fout–1	Impulse output contact 1
Pin 2	⇨	Us	Scanning head supply
Pin 3	⇨	Fin	Impulse input slow
Pin 4	⇨	Fin	Impulse input fast
Pin 5	⇨	GND	Electronic ground
Pin 6	⇨	fout–2	Impulse output contact 2

- Cordons de branchement :
  - ➢ Câbles de tension de longueurs suffisantes ;
  - ➢ Câbles de courant d'une longueur suffisante pour connexion directe équipés de bornes de sécurité ;
  - ➢ Prises adaptées pour boites à bornes ESSAILEC (courants et tensions) avec les adaptations nécessaires ;

D.L.A.A.P DV-Achats

- ➢ Pinces ampère-métriques 5mA-100A avec câble de raccordement de longueur suffisante, et de précision suffisante pour atteindre une précision globale 'compteur étalon + pince' meilleure ou égale à 0,2%.
- Matériel avec caisse de protection robuste pour chantier ;
- Boite de rangement des accessoires ;
- Logiciel de pilotage et d'exploitation des résultats sans licence permettant une utilisation illimitée par rapport au nombre d'ordinateurs ;
- Boitier de transport rigide prévu pour une utilisation au terrain ;
- Un manuel d'utilisation en langue française ;
- Tout autre accessoire que le fournisseur juge utile pour le contrôle métrologie des compteurs sur site ou au laboratoire (câble d'alimentation et câble de branchement ou tout autre accessoire pour avoir un ensemble fonctionnel selon besoin décrit).

Certificat d'étalonnage :

- ➢ Livré avec certificat d'étalonnage valable d'un organisme accrédité.

Article 32. LOT N°2: PORTABLE DC/AC HIPOT

Appareil de test portable et compact permettant de tester les câbles haute tension :

- des tests en alternatif 50/60Hz ;
- des tests en courant continu « DC » ;
- des tests de gaine et des modes de localisation des défauts de gaine.

Les caractéristiques principales requises sont :

- Tension d'entrée : 190-240 V, 50/60 Hz, 3000VA ;
- Tension de sortie : 0- 48kV AC et 68KV crête
  ±0 - ±60kv DC ;
- Précision ± 1% ;
- Résolution 0,1 kV ;
- Basse fréquence ≥100mHz ;
- Courant de sortie 0 à 60mA minimum avec 1% de précision ;
- Mode de déclenchement sur défaut ;
- Affichage tension injectée, lecture du courant de fuite et du temps, capacitance, résistance ;
- Affichage digital ;
- Stabilité de lecture ;
- Test de la gaine ;
- Sécurité : système de décharge interne intégré ;
- Enregistrement des tests et logiciel d'exploitation adapté aux postes de travail PC Windows (≥40 enregistrements) ;
- Mesure du temps d'injection ;
- Cycle de service (de fonctionnement) :
  - Continu ;
  - Aucune limite thermique pour le temps de fonctionnement ;
  - Séquences de test programmables.
- Câbles HT de liaison : ≥5m avec des pinces appropriées ;

D.L.A.A.P
DV-Achats

- Interfaces informatiques : Bluetooth intégré et clé USB ;
- Caisse de contrôle et éventuel transformateur robuste et conçu pour être portables supportant secousses, chocs et conditions sévères de chantiers (incassable, étanchéité eau et poussière) ;
- Poids de chaque élément inférieur à 50kg ;
- Température : de stockage : -25°C à +70°C et de fonctionnement : -20°C à +55°C ;
- Humidité : 5-85% sans condensation ;
- Livré complet avec tout accessoire nécessaire notamment
  - Logiciel - Centre de contrôle ;
  - Câble de test haute tension >=5 m ;
  - Câble d'alimentation ;
  - Conducteurs de mise à la terre ;
  - Sacoches ou caisse pour accessoires ;
  - Perche de mise à la terre ;
  - Guide (manuel) d'utilisation.

Certificat d'étalonnage :

- Livré avec certificat d'étalonnage valable d'un organisme accrédité.

Article 33. LOT N°3 : ANALYSEUR DE RESEAU ELECTRIQUE

Analyseur de réseau ayant au moins les caractéristiques suivantes :

- Nombre de voies : 4U/4I ;
- Nombre d'entrée : 5V/4I ;
- Tension (TRMS AC+DC) : 2V à 1000V ;
- Ratio de tension jusqu'à 500KV ;
- Courant (TRMS AC+DC).

Muni de :

- 04 Pinces MN93A : 0,005 Aac à 100Aac ;
- 04 Pince C193 : 1A à 1000 Aac ;
- 04 pinces Amp FLEX TM ou MA 193 : 30A à 6500 A ac ;
- Pince PAC93 : 1A à 1300A ac/dc ;
- Pince E3N : 50 mA à 100A ac/dc ;
- Ratio de courant : Jusqu'à 60 KA ;
- Fréquence : 40 Hz à 69 Hz ;
- Puissances : W,VA, VAR, VAD,PF,DPF, cos Ø, tan Ø ;
- Energies: Wh, varh, VAh, VADh;
- Harmoniques : oui ;
- THD : Oui, du rang 0 à 50, phase
- Mode Expert : oui ;
- Transitoires : 210 ;
- Flicker (Pst et Plt) : oui ;
- Mode In rush : Oui >10 minutes ;
- Déséquilibre : Oui ;
- Enregistrement Min/max d'une sélection de paramètres sur un échantillonnage max 2 semaines à plusieurs années ;

D.L.A.A.P
DV-Achats

- Alarmes : 10 000 de 40 types différents ;
- Peak : Oui ;
- Représentation vectorielle Automatique ;
- Capture écrans et courbes 50 ;
- Sécurité électrique IEC 61010 1 000 V CAT III / 600 V CAT IV ;
- Indice de protection IP65 min ;
- Interface communication USB ;
- Autonomie : Jusqu'à 13 heures ;
- Alimentation : Batteries rechargeable 9,6 V NiMH ou alimentation secteur Y compris tous les accessoires nécessaires et logiciel de traitement.

Article 34. LOT N°4: MEGOHMMETRE

Mesureur d'isolement mobile autonome à affichage digital
Tension continue par plots : 500V, 1000V, 2500V et 5000V
Tension variable 0 à 100V
Permet la mesure automatique : Isolement, DAR, PI
Batterie rechargeable autonome
Alimentation secteur 220V 50Hz
Avec tous les accessoires nécessaires (cordons, chargeur, câble d'alimentation, pinces crocodiles, ...)..

Article 35. LOT N°5 : CONTROLEURS D'INSTALLATION

Appareils de mesure portatifs, à affichage graphique couleur ;
Alimentation de l'appareil par un pack de batteries rechargeable à technologie Lithium-ion 10,8 V 5,8 Ah. Utilisation à l'intérieur et à l'extérieur. Domaine de fonctionnement spécifié 15 -20 à 60°C et 10 % à 85 %HR Domaine pour la recharge de la batterie 10 à 45 °C Domaine de stockage (sans batterie) -40 °C à +70 °C et 10 % à 90%HR Altitude < 2000 m
Autonomie de l'appareil, approximativement :

- 12 h si la fonction d'extinction automatique est désactivée ;
- 24 h si la fonction d'extinction automatique est activée.

Ces contrôleurs d'installation sont destinés à réaliser les mesures suivantes :

- Mesure de tension ;
- Mesure de continuité et de résistance ;
- Mesure de résistance d'isolement ;
- Mesure de résistance de terre (avec 3 piquets) ;
- Mesure de l'impédance de boucle (Zs) ;
- Mesure de résistance de terre sous tension (avec une sonde auxiliaire) ;
- Mesure de résistance de terre sélective (avec une sonde auxiliaire et une pince ampèremètrique en option) ;
- Calcul des courants de court-circuit et des tensions de défaut ;
- Mesure de l'impédance de ligne (Zi) ;
- Mesure de la chute de tension dans les câbles (pour le C.A 6117 uniquement) ;
- test des différentiels type AC, A, F, B, B+ et EV, en mode rampe, en mode impulsion ou en non-disjonction (les types B, B+ et EV pour le C.A 6117 uniquement) ;

D.L.A.A.P DV-Achats

- Mesure de courant (avec une pince ampèremétrique en option) ;
- Détection du sens de rotation des phases ;
- Mesure de la puissance active et du facteur de puissance (en réseau monophasé ou triphasé équilibré) avec visualisation des courbes tensions et/ou courant ;
- Analyse harmonique en tension et en courant (avec une pince en option).

Conformité aux normes internationales : IEC 61010-1 et IEC 61010-2-030, 600V CAT III ou 300V CAT IV.
Catégorie de mesure III, 600 V par rapport à la terre (ou 300V en CAT IV sous abri), 550 V en différentiel entre les bornes et 300 V CAT II sur l'entrée chargeur.
Accessoires : Livré en sacoche de transport avec les accessoires de branchement et raccordement, les cordons, les pinces, logiciel ...

Article 36. LOT N°6 : CAISSES OUTILLAGE ELECTRICIEN

Une caisse à outils comportant un large éventail d'outils et de matériels de base des techniciens électricien intervenant sur des installations électriques hors tension :

- Caisse extrêmement solide ;
- Lot de pinces (Pince coupant, Pince universel, Pince à bec) pinces sont conformes aux normes de travaux sous tension jusqu'à 1000V ;
- Tournevis testeur de tension ;
- Lot de tournevis (Qualité professionnelle, en alliage chrome / vanadium / molybdène, conforme aux normes sur les produits de travaux sous tension jusqu'à 1000V. Poignée ergonomique et confortable par association de plastiques dur et souple) ;
- Clé à molette ;
- Lot clés à fourches ;
- Lot clé à pipe débouchés ;
- 1 mètre à ruban 3m ;
- marteau d'électricien gainé et isolé ;
- Couteau à dénuder les câbles, isolé 1000 V ;
- Set de clés mâles coudées à tête sphérique, 9 pièces ;
- Pinceau de nettoyage ;
- Brosse métallique tout usage ;
- Lampe torche frontale LED ;
- Rallonge électrique 20 m.

Article 37. LOT N°7 : BATTERIE POUR LABORATOIRE D'ECHAUFFEMENT

Batteries : 100Ah-8heures
Tension crête de 1.75V à 25°C ;
Puissance de 410WPc.

D.L.A.A.P
DV-Acha

Article 38. Définition des prix

1) Lot n°1 : Compteur étalon portable

Prix n°1.1 : Fourniture d'un compteur étalon portable, y/c accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'un compteur étalon portable, y/c accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité..(U)

Prix n°1.1 : Fourniture d'un certificat d'étalonnage du compteur étalon portable

Ce prix rémunère la fourniture d'un certificat d'étalonnage du compteur étalon portable, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité..(U)

2) Lot n°2: Portable DC/AC HIPOT

Prix n°2.1 : Fourniture d'un portable DC/AC HIPOT

Ce prix rémunère la fourniture d'un portable DC/AC HIPOT, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité..(U)

Prix n°2.2 : Fourniture d'un certificat d'étalonnage du portable DC/AC HIPOT

Ce prix rémunère la fourniture d'un certificat d'étalonnage du portable DC/AC HIPOT, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité..(U)

3) Lot n°3 : Analyseur de réseau électrique

Prix n°3.1 : Fourniture d'un analyseur de réseau électrique

Ce prix rémunère la fourniture d'un analyseur de réseau électrique, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité..(U)

4) Lot n°4 : Mégohmmètre

Prix n°4.1 : Fourniture d'un mégohmmètre

Ce prix rémunère la fourniture d'un mégohmmètre, selon les spécifications techniques de l'article 34 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

D.L.A.A.P DV-Ach

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

5) Lot n°5 : Contrôleurs d'installation

Prix n°5.1 : Fourniture d'un contrôleur d'installation

Ce prix rémunère la fourniture d'un contrôleur d'installation, selon les spécifications techniques de l'article 35 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

6) Lot n°6 : Caisses outillage électricien

Prix n°6.1 : Fourniture d'une caisse outillage électricien

Ce prix rémunère la fourniture d'une caisse outillage électricien, selon les spécifications techniques de l'article 36 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

7) Lot n°7 : Batterie pour laboratoire d'échauffement

Prix n°7.1 : Fourniture d'une batterie pour laboratoire d'échauffement

Ce prix rémunère la fourniture d'une batterie pour laboratoire d'échauffement, selon les spécifications techniques de l'article 37 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

D.L.A.A.E.
DV-Achats

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

Lot n°1 : Compteur étalon portable

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
1.1	Fourniture d'un compteur étalon portable	U	1			
1.2	Fourniture d'un certificat d'étalonnage du compteur étalon portable	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

O.L.A.A.P. DV-Achats

Lot n°2: Portable DC/AC HIPOT

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
2.1	Fourniture d'un portable DC/AC HIPOT	U	1			
2.2	Fourniture d'un certificat d'étalonnage du portable DC/AC HIPOT	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Lot n°3 : Analyseur de réseau électrique

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine (**)
3.1	Fourniture d'un analyseur de réseau électrique	U	4			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Lot n°4 : Mégohmmètre

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
4.1	Fourniture d'un mégohmmètre	U	2			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Lot n°5 : Contrôleurs d'installation

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
5.1	Fourniture d'un contrôleur d'installation	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

D.L.A.A.P
DV-Achats

Lot n°6 : Caisses outillage électricien

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
6.1	Fourniture d'une caisse outillage électricien	U	4			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

D.L.A.A.P S.V. Achats

Lot n°7 : Batterie pour laboratoire d'échauffement

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
7.1	Fourniture d'une batterie pour laboratoire d'échauffement	U	8			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

DERNIERE PAGE

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL D'ESSAI ELECTRIQUE - CEEE

Lot n°1 : COMPTEUR ETALON PORTABLE
Lot n°2 : PORTABLE DC/AC HIPOT
Lot n°3 : ANALYSEUR DE RESEAU ELECTRIQUE
Lot n°4 : MEGOHMMETRE
Lot n°5 : CONTROLEURS D'INSTALLATION
Lot n°6 : CAISSES OUTILLAGE ELECTRICIEN
Lot n°7 : BATTERIE POUR LABORATOIRE D'ECHAUFFEMENT

POUR UN MONTANT DE (*en chiffres et en lettres*) : .....

PRESENTE PAR : ABDELMOUNIM KORCHI

A CASABLANCA, LE : .....

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé *(mention manuscrite)* Cachet et signature	**DLAAP** **I.DEKKAK** **CEEE** **M.FARSI**